

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME NATHALIE LE YONDRE, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3^{ème} aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'administration;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Madame Nathalie LE YONDRE, Maire de AUDENGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Gironde, bénéficie d'une **délégation de fonctions** en matière de **finances** pour :

- signer les ordres et bordereaux de mandatement ou de recouvrement ;
- établir les virements de crédits dans un même chapitre budgétaire dans l'hypothèse où le budget est voté à ce niveau ;
- établir les différents états budgétaires annuels ;
- certifier les différentes pièces justificatives ;
- signer les états de frais des personnels et collaborateurs du Centre de Gestion.

La présente délégation porte sur le budget principal du Centre de Gestion ainsi que sur le budget annexe régional.

ARTICLE 2 - Madame Nathalie LE YONDRE supervise, à ce titre, l'activité du service Finances / comptabilité.

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Nathalie LE YONDRE** est habilitée à signer les bons de commande ou contrats concernant des travaux, fournitures ou services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la commission d'appel d'offres ou d'un jury.

ARTICLE 3 - Madame Nathalie LE YONDRE assure la présidence de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié à **Madame Nathalie LE YONDRE**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À MADAME Nathalie LE YONDRE LE :
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20201119-AR-0226-2020-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020